

GESTION D'ENTREPRISE

# GEL 2021 : Guide des mesures



Mesures	Public éligible	Situation actuelle	Commentaires complémentaires	Statut /UE
<b>Mesures urgentes</b>				
<b>Prise en charge des cotisations sociales ou report de leur paiement</b>	Exploitants éligibles sur la base de critères de spécialisation et de taux de perte prévisionnel de récolte	En cours de mise en place	Jusqu'à 3800€ pour un taux de perte prévisionnel compris entre 20 et 40%, jusqu'à 5000€ entre 40 et 60%, jusqu'à 15000€ entre 60 et 100%. La décision de prise en charge doit attendre la réponse définitive de la Commission Européenne pour être hors <i>de minimis</i> . Mesure gérée par des cellules départementales spécifiques, mises en place par les préfets de département.	Régime d'aide en cours de notification
<b>Remise gracieuse ou modération de la taxe foncière sur le foncier non bâti</b>	D'office dans les zones recensées au titre de l'exceptionnalité.	En cours de mise en place	Dégrèvement d'office dans les zones reconnues au titre de l'exceptionnalité climatique, possibilité de demander un dégrèvement supplémentaire individuellement. Dans les autres zones, possibilité de solliciter individuellement un dégrèvement. En cas de fermage, il est obligatoire de répercuter le dégrèvement au preneur.	De minimis
<b>Dispositif d'urgence instruit par les Préfets</b>	Exploitations touchées par le gel les plus en difficulté	Mis en place	Enveloppe d'urgence à la main des Préfets pour apporter un soutien immédiat aux exploitations les plus en difficulté. Ciblage des exploitations en lien avec les chambres d'agriculture et la MSA avec une attention particulière pour les exploitants récemment installés et les exploitations plusieurs fois sinistrés ces dernières années. Montant unitaire de 5000€ maximum.	Notifié UE. (Régime « Covid »)
<b>Mobilisation de l'activité partielle</b>	Salariés des entreprises touchées	Mis en place	Régime exceptionnel Covid (reste à charge employeur de 15% en moyenne).	
<b>Mobilisation des PGE</b>	Agriculteurs éligibles	Mis en place	Extension du PGE jusqu'à la fin de l'année 2021. Prise de contact auprès de sa banque pour la mise en place de moratoires ou de reports d'échéances au cas par cas. Notification auprès de la Commission Européenne pour bénéficier d'un PGE « saison ».	



## Mesures à venir

<b>Calamités agricoles</b>	<b>Dispositif exceptionnellement déplafonné, accéléré et étendu à tous les agriculteurs touchés par le gel</b> , yc viticulture, grandes cultures, plantes à parfums etc.	Zonage en cours dans les régions concernées	<b>Indemnisation jusqu'à 40% des pertes</b> (contre jusqu'à 35% habituellement). <b>Volonté du Ministre de raccourcir les délais</b> . Une attention particulière sera apportée aux exploitants assurés afin de ne pas désinciter à l'assurance.	<b>Notifié UE.</b>
<b>Assurance récolte gel et/ou multirisques climatique</b>	<b>Agriculteurs assurés</b>	Instruction des dossiers par les assureurs	Une attention particulière sera apportée, dans le cadre des dispositifs publics d'indemnisation exceptionnels, aux exploitants assurés afin de ne pas désinciter à l'assurance.	<b>Notifié UE.</b>
<b>Fond spécifique entreprise</b>	<b>Entreprise de l'amont et de l'aval</b>	Annonce du Premier ministre	A préciser. Ne sera pas cumulable avec l'indemnisation des pertes de récolte.	<b>A déterminer</b>
<b>Dispositif Région PACA</b>	à définir	Annonce régionale	Aide d'urgence de 3M€ dans le cadre du fonds d'urgence d'aide face aux calamités agricoles. 500 000€ selon des critères définis par la Chambre Régionale et 2,5M€ à l'automne, lors de l'évaluation définitive des pertes.	
<b>Dispositif Région AURA</b>	à définir	Annonce régionale	Aide d'urgence de 15M€	



<b>Dispositif Région Occitanie</b>	à définir	Annonce régionale	Aide d'urgence de 5M€
<b>Plan de Relance</b>	Agriculteurs éligibles	En cours de mise en place	Doublement de l'enveloppe du plan de relance affectée à la gestion des risques afin de favoriser l'investissement dans des outils de prévention, la réalisation de diagnostics « gestion des risques » et le déploiement de crédits supplémentaires pour la recherche et l'innovation.



## PLUS D'INFORMATIONS :

**Prenez contact avec la chambre d'agriculture de votre département**

Retrouvez les coordonnées de votre Chambre d'agriculture sur

[www.chambres-agriculture.fr](http://www.chambres-agriculture.fr)

